



INSTITUT FONDAMENTAL D'AFRIQUE NOIRE CHEIKH ANTA DIOP
LABORATOIRE DE RECHERCHE SUR LES TRANSFORMATIONS ÉCONOMIQUES
ET SOCIALES (LARTES – IFAN)

MANUEL DES PROCÉDURES ADMINISTRATIVES, FINANCIÈRES ET COMPTABLES

Juin 2026

I. PRÉSENTATION DU LABORATOIRE LARTES-IFAN

1.1 Présentation générale

Le Laboratoire de Recherche sur les Transformations Économiques et Sociales (LARTES-IFAN) de l'Institut fondamental d'Afrique Noire existe depuis 2007. En tant que structure financièrement autonome, il est dirigé par le Coordonnateur scientifique du LARTES-IFAN.

Le laboratoire est localisé au camp Jeremy, sur le campus universitaire de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar. L'originalité de sa démarche scientifique repose sur la production et la systématisation de connaissances relatives aux transformations qui touchent la société sénégalaise, ainsi que sur la mise en œuvre et l'accompagnement de projets et programmes de développement.

Le laboratoire réalise de plus en plus l'analyse des politiques publiques. Les institutions gouvernementales et les partenaires au développement manifestent le besoin de collaborer avec un secteur de la recherche travaillant de manière autonome sur la critique des politiques publiques, en mettant à profit une connaissance approfondie et suivie des mutations socio-démographiques et économiques des sociétés actuelles.

Une des caractéristiques principales de cette équipe — regroupant sociologues, anthropologues, économistes, démographes, géographes, agronomes, juristes et environnementalistes — est de pratiquer une double approche quantitative et qualitative. Cette approche ouvre la voie à des analyses conjointes et permet de mieux appréhender les différentes causalités des mutations sociales et économiques en cours.

La visibilité de l'équipe favorise la mise à disposition des ministères (Finances, Santé, Famille, Développement social) et des institutions de développement (Gouvernement du Sénégal, PNUD, UNICEF, OIT, collectivités locales) d'analyses de type universitaire susceptibles de faciliter des actions de développement, alors que ces institutions se contentaient auparavant d'analyses ponctuelles conduites par des bureaux d'étude.

Toutes les opérations financières sont soumises à la co-signature du Coordonnateur du laboratoire et d'un Inspecteur du Trésor public affecté à l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar en tant qu'Agent comptable de l'Université.

Les opérations financières concernent essentiellement : les paiements des prestations de services, les voyages d'étude, les charges liées aux intrants (consommables), les indemnités de gestion, les dépenses de maintenance informatique, les frais d'infographie et les achats d'ouvrages.

Depuis sa création, le laboratoire a reçu et géré, de façon directe ou indirecte, des budgets de recherche de plusieurs universités du Nord (Manchester, Centre de recherche sur la pauvreté chronique), du PNUD, de la Banque mondiale, de l'UNICEF et de la Fondation William and Flora Hewlett, entre autres.

II. STATUT JURIDIQUE ET GOUVERNANCE

2.1 Nature juridique

Le LARTES-IFAN est une structure de recherche interne à l'Institut fondamental d'Afrique Noire Cheikh Anta Diop (IFAN), lui-même établissement public rattaché à l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar (UCAD). Le laboratoire a été créé par décision administrative du Directeur de l'IFAN (décision n° 000056/BIS du 12 novembre 2012).

Il ne dispose pas de personnalité morale autonome : il n'est constitué ni en association, ni en fondation, ni en société. Il est identifié sur le plan fiscal et statistique par le NINEA n° 006087747.

2.2 Objectifs

Les objectifs du LARTES-IFAN sont la production et la systématisation de connaissances sur les transformations économiques et sociales de la société sénégalaise, l'analyse critique des politiques publiques, ainsi que la conception et l'accompagnement de projets et programmes de développement. Ces missions s'inscrivent dans le cadre de la Formation doctorale « Sciences sociales appliquées au développement » de l'IFAN.

2.3 Modalités de gestion des objectifs

La gestion administrative, financière et comptable du laboratoire est encadrée par le présent Manuel des procédures, approuvé par la Coordination scientifique. La direction scientifique pilote les programmes ; un Conseil scientifique, au sein duquel siège le chef du Département des Sciences humaines de l'IFAN, assure la supervision. Toutes les opérations financières sont soumises à la co-signature du Coordonnateur du laboratoire et de l'Agence comptable de l'Université.

2.4 Utilisation des actifs de l'organisation

Les actifs et ressources mobilisés dans le cadre des activités du LARTES relèvent juridiquement de l'UCAD/IFAN. Le LARTES demeure l'ordonnateur des opérations et conserve copie de l'ensemble de celles-ci, tandis que l'Agence comptable de l'Université assure le contrôle et l'exécution comptable. Lorsqu'un partenaire financier domicilie des fonds, la Direction de la Coopération de l'UCAD agit comme agent fiduciaire des décaissements. Les actifs sont exclusivement affectés aux missions de recherche et aux activités du laboratoire.

2.5 Répartition du reliquat d'actifs en cas de dissolution

N'étant pas une personne morale autonome dotée d'un patrimoine propre, le LARTES-IFAN ne procède pas à une répartition de reliquat entre des membres ou associés. En cas de cessation d'activité, les actifs reviennent à l'institution de tutelle (IFAN/UCAD), conformément aux règles applicables aux établissements publics. Aucun actif ne peut être distribué à des personnes physiques ou à des tiers privés.

Synthèse

Élément	Concerne le LARTES ?	Justification
Objectifs	Oui (mission)	Définis dans la décision de création et le manuel, comme mission de laboratoire et non comme objet social statutaire.
Gestion des objectifs	Oui (opérationnel)	Encadrée par le Manuel des procédures et la co-signature UCAD.
Utilisation des actifs	Non (en propre)	Les actifs relèvent de l'UCAD/IFAN ; le LARTES est ordonnateur.
Reliquat en cas de dissolution	Non	Pas de patrimoine propre ; les actifs reviennent à l'IFAN/UCAD.

III. PROCÉDURES ADMINISTRATIVES, FINANCIÈRES ET COMPTABLES

Article 1 Établissement des états de paiement direct

Les états de paiement direct sont établis en deux exemplaires et soumis à la signature du Coordonnateur scientifique du LARTES-IFAN, qui appose sa signature après vérification des pièces justificatives suivantes :

- L'original de la facture définitive ou le décompte dûment liquidé et certifié par les responsables de la gestion administrative et financière et les membres de la commission de réception ;
- Le bon de livraison du fournisseur et le PV de réception interne avec tous les visas requis selon l'opération ;
- Le bon de commande ou le contrat.

Article 2 Commission de réception des travaux et fournitures

La commission de réception est chargée de vérifier la conformité des travaux, fournitures et autres prestations de services par rapport aux spécifications techniques et aux dossiers de consultation des fournisseurs. Cette vérification porte sur :

- Les quantités livrées ;
- La qualité des ouvrages et fournitures livrés ;
- Le respect des normes et standards définis.

Dans tous les cas, il conviendra de faire participer les spécialistes de l'activité et le bénéficiaire, le cas échéant. La commission est constituée de deux chercheurs, de l'Assistante de direction du Coordonnateur du LARTES-IFAN et du responsable financier du LARTES.

À l'issue de ces travaux, la commission dresse un PV de réception précisant :

- Le lieu, la date et l'heure de la livraison ;
- Les quantités réceptionnées ;
- Toutes les réserves sur la qualité et les quantités.

Ce PV est signé de tous les membres présents et transmis au Coordonnateur scientifique du LARTES-IFAN pour vérification.

Article 3 Retards et pénalités

Après l'expiration du délai de livraison et sans aucune mise en demeure, le fournisseur est passible d'une pénalité de 1/1000^e sur la valeur de la fourniture non exécutée.

Article 4 Paiement

Toutes les opérations financières sont soumises à la co-signature du Coordonnateur du laboratoire et de l'Agence comptable de l'Université.

Toutefois, l'ordonnateur reste le LARTES, qui garde copie de toutes les opérations.

Le paiement se fait par chèque bancaire au profit du titulaire, sur présentation de factures dûment signées, numérotées, datées et arrêtées en toutes lettres, après 90 jours.

Article 5 Conservation des pièces comptables

Toutes les pièces comptables sont photocopiées, scannées et conservées dans des bureaux sécurisés, sous la responsabilité de l'Assistante de direction et gestionnaire des documents du LARTES-IFAN.

Article 6 Contrat de prestation de service

L'établissement d'un contrat est systématique pour toute prestation de service liant le LARTES aux prestataires (consultants, enquêteurs, chercheurs, agents de saisie).

Article 7 Ordre de mission

Les ordres de mission sont établis pour tout déplacement terrain concernant les enquêteurs, les chercheurs et les consultants dans le cadre d'une prestation de service.

Article 8 Droits d'enregistrement et de timbres

Les frais de timbres et d'enregistrement sont à la charge du titulaire, conformément à l'article 149 du code des marchés publics.

Article 9 Barème d'indemnités journalières forfaitaires

Les frais de déplacement et d'hébergement sont fixés conformément au barème de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar (UCAD) :

- 25 000 FCFA/jour pour les déplacements à l'intérieur du pays (restauration et transport) ;
- 25 000 FCFA/jour pour les frais d'hébergement (hôtel) ;
- 100 000 FCFA/jour pour les frais de séjour à l'étranger.

Article 10 Frais institutionnels

Un taux minimum de 10 % est appliqué pour le calcul des frais institutionnels dans l'élaboration des budgets des programmes et projets pilotés par le LARTES-IFAN. Ces frais couvrent le suivi et l'exécution financière, l'assistance administrative des projets, les frais administratifs de communication (téléphone, électricité, impression) et les charges de cosignataire de l'Agent comptable particulier de l'UCAD.

Article 11 Procédure de réception des travaux, fournitures et services

La réception des travaux, fournitures et services donne lieu à l'établissement de l'une des pièces justificatives suivantes, qui confirment la conformité aux conditions du marché :

- Procès-verbal de réception, pour les travaux et les gros équipements ;

- Bordereau (ou bon) de réception, pour les petites fournitures ;
- Certificat de service fait, pour les prestations de services.

L'exécution de certains marchés donne lieu à une réception provisoire et à une réception définitive. C'est le cas des marchés de travaux, dans lesquels la période séparant les deux réceptions permet :

- Soit de s'assurer de l'absence de vices de conception ou de réalisation ;
- Soit de permettre à l'attributaire de lever les réserves faites à l'occasion de la réception provisoire.

Article 12 Procédure de sécurité

Il est formellement interdit aux agents de sécurité d'utiliser des appareils électriques de type réchaud à l'intérieur des locaux du LARTES-IFAN. La réception des visiteurs au-delà de 21 heures est strictement interdite à tous les agents de sécurité du LARTES-IFAN.

Le Coordonnateur du LARTES – IFAN

